



BEA
AUDIT

ALPHA SOLUTIONS

Société par actions simplifiée

Au capital de 74.222 euros

Antélios II, Bât F, 75 Rue Marcellin Berthelot

13290 Aix-En-Provence

844 655 225 RCS Aix-En-Provence

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Sur la valeur des apports proposée dans le cadre de l'apport de titres

de la société OMEGA ENERGIES

Au profit de la société ALPHA SOLUTIONS



Société par actions simplifiée de commissariat aux comptes
Membre de la compagnie régionale d'Aix-Bastia

444, Rue Paradis - 13008 Marseille
RCS de Marseille : 921 216 461
06 29 18 28 65 / cohen@bee-audit.com

PC

A l'attention des associés de la société ALPHA SOLUTIONS,

Chers Messieurs,

En exécution de la mission de Commissaire aux apports que vous nous avez confiée par décision unanime des associés en date du 9 avril 2025 concernant l'apport des titres de la société OMEGA ENERGIES (RCS d'Aix-en-Provence : 820 665 271), nous avons établi le présent rapport prévu par les articles L. 225-147, R. 225-136 et R. 225-8 du Code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de traité d'apport de titres établi entre la personne physique et la société bénéficiaire. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée et d'apprécier les avantages particuliers éventuels.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des titres à émettre par la société bénéficiaire des apports.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieures à sa date de signature.

Notre rapport est établi selon le plan suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports
2. Description des diligences et appréciation de la valeur des apports
3. Conclusion

I. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTON DES APPORTS

1.1 Contexte de l'opération

L'opération est engagée dans le cadre du développement de la société OMEGA ENERGIES. L'objectif étant de réunir l'intégralité des titres de la sociétés OMEGA ENERGIES dans les mains de la société ALPHA SOLUTIONS déjà propriétaire de 4 750 actions sur les 5 000 actions composant le capital de la société OMEGA ENERGIES.

En rémunération de cet apport, l'associée unique se verra attribuer des titres du capital de la société ALPHA SOLUTIONS ainsi qu'une prime d'émission.

1.2 Présentation des parties

1.2.1 Apporteur

Monsieur Samuel VIOLETTE, né le 20 janvier 1987 à Mont-Saint-Aignan, de nationalité française, demeurant 5 impasse Saint Pierre – 83910 Pourrières, époux de Madame Karen VIOLETTE avec laquelle il est marié sous le régime de la communauté, selon union célébrée le 14 mars 2015, apporte les 250 actions qu'il détient dans la société OMEGA ENERGIES.

1.2.2 Société bénéficiaire des apports

C'est la société ALPHA SOLUTIONS qui sera bénéficiaire des apports.

Il s'agit d'une société par actions simplifiée dont le siège est sis Antélios II, Bât F, 75 Rue Marcellin Berthelot - 13290 Aix-En-Provence au capital de 68 887 € composé de 68 887 actions d'un euro chacune réparti comme suit :

- Monsieur Julien MARCHIONI : 66.800 actions
- Monsieur Juan FERRIZ : 2.087 actions

La société a pour objet social :

- *« toute prise d'intérêt sous quelque forme que ce soit et notamment par souscription ou rachat de toutes valeurs mobilières, actions, obligations, parts ou titres cotés ou non cotés dans toutes sociétés ou entreprises constituées ou à constituer sous quelque forme que ce soit, industrielle, commerciales, financières, agricoles, immobilières ou autres. Toutes prestations de services,*

conseils, études en faveur des sociétés ou entreprises, sur les plans administratif, comptable, technique, commerciale, financier ou autres.

- *Et plus généralement toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet. »*

1.3 Description de l'opération

1.3.1 Informations concernant la société dont les titres sont apportés

La société OMEGA ENERGIES dont les titres sont apportés dans les conditions définies au présent rapport ainsi que dans le traité établi entre l'apporteur et la société ALPHA SOLUTIONS est une société par actions simplifiée au capital de 50 000 euros.

Le capital de la société est réparti en 5 000 actions d'un euro chacune répartie de la manière suivante :

- 4 750 actions détenues par la société ALPHA SOLUTIONS
- 250 actions détenus par Samuel VIOLETTE.

La direction est assurée par ALPHA SOLUTION, présidente, représentée par Monsieur Julien MARCHIONI.

La société exerce principalement l'activité de :

- Tous travaux d'électricité notamment en courant fort courant faible ;
- Tous travaux d'installations et de maintenance électriques de maisons équipements vidéosurveillance et téléphonie ;
- Gestion électrique des installations de chauffage et de climatisation.

1.3.2 Identification de l'apport

Monsieur Samuel VIOLETTE est propriétaire des 250 actions pour les avoir acquis par acte sous seing privé en date du 5 avril 2022 auprès de la société ALPHA SOLUTIONS pour un montant de 65 000 euros. Les fonds permettant à Monsieur VIOLETTE d'acquérir ces titres proviennent des biens communs à Monsieur VIOLETTE et son épouse.

Monsieur Samuel VIOLETTE apportera ainsi la pleine propriété des deux cent cinquante (250) actions d'une valeur nominale d'un euro chacune qu'il détient dans le capital de ladite société pour une valeur totale arrêtée conventionnellement à la somme de soixante-quinze mille (75 000) euros.

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de traité d'apport.

1.3.3 Evaluation de la société dont les titres sont apportés

La valorisation de la société OMEGA ENERGIES a été établie par un professionnel externe à savoir, l'expert-comptable de ladite entité, la société COGEP, sise à Marseille

L'apport impliquant des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement ANC n°2017-01 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et l'opération se faisant à l'endroit, il a été évalué à la valeur comptable déterminée par les parties à l'issue d'une analyse présentée par le professionnel du chiffre.

Les deux cent cinquante (250) actions de la société OMEGA ENERGIES apportées par monsieur Samuel VIOLETTE ont été évaluées à soixante-quinze mille (75.000) euros.

Les agrégats utilisés pour déterminer la valeur de l'apport sont notamment :

- ✧ Les capitaux propres qui s'élèvent :
 - Au 31/12/2024 à 807 271 € y compris un résultat de 120 305 €
 - Au 31/12/2023 à 686 966 € y compris un résultat de 159 158 €
- ✧ Le chiffre d'affaires réalisé
 - Au 31/12/2024 pour 6 003 914 €
 - Au 31/12/2023 pour 7 342 704 €

La méthode utilisée est celle régulièrement pratiquée par les sociétés du même secteur.

Les coefficients retenus ont été vérifiés et sont cohérents avec les données financières présentées par la société au cours des 3 derniers exercices comptables.

1.3.4 Conditions suspensives

Il est effectué sous le régime juridique de droit commun un apport en nature pur et simple tel que fixé par les dispositions de l'article L.225-8 du Code de commerce.

La réalisation de l'opération d'apport est subordonnée à la purge du droit de préemption des associés de la Société OMEGA ENERGIES et à l'agrément de cette opération d'apport.

1.3.5 Rémunération de l'apport

En contrepartie du présent apport et sous réserve de réalisation des événements ci-avant détaillés, il sera créé et attribué à Monsieur Samuel VIOLETTE, six cent quatre-vingt-quinze (695) actions nouvelles d'un (1) euro chacune de valeur nominale entièrement libérées et de même catégorie, émises au prix unitaire de 107,91 euros et ainsi majorées d'une prime d'émission de 106,91 euros.

1.3.6 Aspects fiscaux

✧ Plus-value

L'apporteur et la société bénéficiaire ont déclaré opter pour le régime spécial des plus-values prévu à l'article 150-0 B ter du Code général des impôts.

✧ Droits d'enregistrement

En matière de droits d'enregistrement, l'apport donnera lieu au paiement d'un droit fixe, conformément aux dispositions de l'article 810 du code général des impôts.

II. DESCRIPTION DES DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1 Diligences mise en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer l'associée de la société ALPHA SOLUTIONS sur la valeur de l'apport devant être effectué par l'associée de la société OMEGA ENERGIES.

A cet effet, nous avons notamment :

- ✓ Pris connaissance du contexte et de l'objectif de l'opération ;
- ✓ Pris contact avec le responsable de l'opération, échangé avec ses conseils, tant pour appréhender le contexte que pour comprendre, les motifs économiques et les modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet du traité d'apport ;
- ✓ Contrôlé la réalité des apports ;
- ✓ Vérifié la pleine propriété des titres apportés ;
- ✓ Examiné les approches d'évaluation proposées ;
- ✓ Analysé l'équité de la rémunération de l'apport ;

Il a notamment été constaté que la valeur des apports représente un montant total en rapport avec les éléments pris individuellement

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part du dirigeant de la société OMEGA ENERGIES nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant, grever la consistance des capitaux propres en date du 31 décembre 2024.



BEA AUDIT



Société par actions simplifiée de commissariat aux comptes
Membre de la compagnie régionale d'Aix-Bastia

444, Rue Paradis - 13008 Marseille
RCS de Marseille : 921 216 461
06 29 18 28 65 / cohen@bee-audit.com

2.2 Appréciation des avantages particuliers

Aucun avantage particulier n'est octroyé dans le cadre de l'apport.

III. CONCLUSION

A la date du présent rapport et sur la base de nos travaux, nous sommes d'avis que la valeur retenue de l'apport présentement identifié s'élevant à 75 000 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant des titres à émettre à cet effet par la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Fait à Marseille

Le 21 mai 2025

✶ **BEE AUDIT**

Tracy COHEN

Commissaire aux comptes

